



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° DL-251216-136

Objet :

Budget annexe Transport Urbain

Décision modificative n°1

Date de la convocation : 10
décembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8

Votants : 27

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mmes Bernadette MARC, Marie-Claude DRABEK et Andrée GINOUX, MM. Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, MM. Christian RIGAL et Alain OURLIAC, Mmes Laurence SENEGAS et Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (Pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Valérie BEAUD et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

A la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la révision du contrat liant la Commune avec la SPL d'un Point à l'Autre survenu le 1^{er} septembre 2025 et portant le coût du service à un montant de 232 258,32 € H.T, nécessite de réajuster le budget primitif du budget Transport Urbain afin de permettre la prise en compte de la facture du mois de décembre.

De plus, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65, « charge de gestion courante » afin de permettre le remboursement d'un usager sur l'achat d'un abonnement annuel pour un montant de 80,00€.

Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	011	611	Sous-traitance générale		25 000,00 €		
D	67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	25 000,00 €			
D	011	60227	Titres de transport	80,00 €			
D	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante		80,00 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				25 080,00 €	25 080,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-035 du 10 avril 2025 relatif au Budget annexe Transport Urbain Budget primitif 2025, approuvant le Budget Primitif de la Commune 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 8 décembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du Budget Principal 2025 Transport urbain, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de gestion du service public du Transport Urbain.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la commune, toute pièce nécessaire à l'établissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,




Raphaël BERNARDIN




Bernadette MARC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra s'effectuer, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.